

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 15

SEANCE DU JEUDI 8 AVRIL 2010

L'an deux mille dix, le jeudi huit avril à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel MAUREL, Maire.

Présents : Michel MAUREL, Christian BERNAT, Geneviève SOCCOL, Claude ALBA, Monique MARTY, Thierry CAUSSE, Didier MAHOUX, Christophe MAURIES, Jean-Marc ALLAIN, Laurence FLEURY, Pascale ROMERO, José NUNES, Céline ROCACHER, Gabriel VIGUIER, Jacqueline ESCANDE.

Absents et excusés : NEANT

Madame Monique MARTY est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 24/03/2010

Date d'affichage : 24/03/2010

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte puis lecture est donnée du compte-rendu précédent. Monsieur le Maire prendra contact avec M.MANDOUL Gilbert afin d'organiser les journées de battue aux pigeons.

La mise en place de la taxe forfaitaire fera l'objet d'un débat lors d'un prochain conseil municipal.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

1) APPROBATION du compte de gestion 2009 et du compte administratif 2009

Affectation du résultat 2009.

Le compte administratif 2009 établi par la commune est en parfaite concordance avec le compte de gestion 2009 établi par Madame la Trésorière de Saint-Paul-Cap-De-Joux

Les dépenses et les recettes réalisées au cours de l'exercice 2009 sont énoncées ligne par ligne afin que tous les conseillers puissent comparer les réalisations aux prévisions votées en 2009.

Le Compte Administratif peut se résumer ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
246 804.14 €	311 362.63 €
	<u>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT :</u> <u>64 558.49 €</u>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
99 681.23 €	112 662.87 €
	<u>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT :</u> <u>12 981.23 €</u>
TOTAL DES DEPENSES GLOBALES	TOTAL DES RECETTES GLOBALES
346 485.78 €	424 025.50 €
	<u>EXCEDENT GLOBAL :</u> <u>77 539.72 €</u> <u>Résultat de l'exercice 2009</u>

	RESULTAT A LA CLOTURE	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE
--	-----------------------	----------------------------------	-------------------	---------------------

	EXERCICE 2008	EN 2009	2009	2009
INVESTISSEMENT	- 61 970.42		12 981.23	- 48 989.19
FONCTIONNEMENT	107 815.33	73 204.95	64 558.49	99 168.87
TOTAL DES 2 SECTIONS	45 844.91	73 204.95	77 539.72	50 179.68

Conformément au règlement, Monsieur le Maire se retire pendant que les conseillers examinent les résultats.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le Compte administratif 2009.

Monsieur le Maire reprend alors la présidence de l'assemblée.

- Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2009

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **99 168.87 €**, le Conseil municipal DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice (excédent)	64 558.49 €
B – Résultat antérieur reporté (excédent)	34 610.38€
C- Résultat à affecter (= A + B)	99 168.87 €
D – Solde d'exécution d'investissement D001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	48 989.19 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement – Besoin de financement Excédent de financement	214 142.90 € 57 306.00 €
F- Besoin de financement	205 826.09 €
AFFECTATION = C	99 168.87 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	99 168.87 €
2) Report en Fonctionnement R 002	0.00 €
Déficit reporté D002	0.00 €

2) VOTE DU TAUX DES TAXES POUR 2010.

Un débat s'instaure en ce qui concerne le vote du taux des 3 taxes. Cette année, une réforme gouvernementale a été mise en place et supprimer la taxe professionnelle telle qu'elle était votée précédemment. En effet, cette taxe a été retirée des 3 autres et sera compensée par l'Etat sous forme de dotation. Pour l'année 2010, on peut considérer cette phase comme transitoire et non définitive car des modifications législatives interviendront cet été.

Néanmoins, pour le BP 2010 les ressources seront identiques à celles de l'année dernière.

Les élus verront les taux qui s'appliquent sur le secteur de la CCPA et en fonction les taux seront réétudiés l'an prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE 13 voix pour et 2 contre** de maintenir les taux des 4 taxes :

- à 6.95 % pour la taxe d'habitation
- à 11.02 % pour la taxe foncière (bâti)
- à 42.70 % pour la taxe foncière (non bâti)
- **La taxe professionnelle sera revue en compensation relais pour 42 605 € qui sont à inscrire à la ligne 7318 du BP 2010 et reste à 11.28 %.**

3) - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 .

A) – Section de Fonctionnement – DEPENSES

011	Charges à caractère général	100 984 €
012	Charges de personnel	120 009 €
65	Autres charges de gestion courante	46 027 €
66	Charges financières	15 878 €
022	Dépenses imprévues	4 391 €
023	Virement à la section d'investissement	181 515 €
	TOTAL	468 804 €

B) – Section de Fonctionnement - RECETTES

70	Produits des services et ventes	15 227 €
73	Impôts et taxes	138 232 €
74	Dotations et participations	112 313 €
75	Autres produits de gestion courante	187 032 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	34 610 €
016	Atténuations de charges	16 000 €
	TOTAL	468 804 €

C) – Section d'Investissement – DEPENSES

001	Investissement reporté	48 989 €
2315-86	Aménagement village	12 000 €
2315-128	Voirie communale	23 000 €
2158-129	Outils divers	2 000 €
2315-144	Construction du bâtiment technique communal Avec honoraires architecte	78 000 €
2315-145	Extension Eclairage Public 2009	10 950 €
2315-146	Construction des vestiaires	130 000 €
2315-152	Extension EP 2010	12 500 €
21571-153	Achat véhicule Kangoo	12 100 €
2315-154	Aménagement Issartade	15 000 €
2313-155	Rénovation Salle Fabre	33 172 €
2315-156	Aménagement Mairie Entrée Ecole	1 500 €
2313-157	Rénovation vestiaires existant	5 000 €
2184-158	Achat logiciel-site internet Mairie	2 000 €
2183-159	Achat ordinateur secrétariat Mairie	2 000 €
2111-160	Achat terrain Régul VC6	2 500 €
2313-161	Rénovation porche Eglise	3 000 €
020	Dépenses imprévues	2 000 €
1641	Opérations financières	31 100 €
165	Dépôts et cautions	1 000 €
	TOTAL	429 811 €

D) – Section d'Investissement – RECETTES

10222	F. C. T. V. A. sur 2009	10 310 €
10223	TLE	11 447 €
1323-144	Subvention FDT Conseil Général Bâtiment Technique	18540 €
1341-144	DGE 20% subvention de l'Etat	13 766 €
1323-146	Subvention FDT conseil Général Vestiaires	21 000 €
1328-146	Subvention Carayon Vestiaires	15 000 €
1382-146	FRI Région	15 000 €
1348-146	District	15 000 €
1641	Emprunt	14 547 €
165	Dépôts et cautions	1 000 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	99 168 €
021	Virement de la section de fonctionnement	181 515 €
	TOTAL	429 811 €

B - Détail du vote des subventions aux associations pour l'année 2010

Monsieur le Maire présente le courrier de M.SABARTHES, Président de l'école de musique du Pays d'Agoût sollicitant une subvention de 200 € pour l'année 2010. Cette subvention est accordée exceptionnellement cette année à 12 voix pour, et 3 contre.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2010

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE à 12 voix pour et 3 contre de verser les subventions suivantes qui seront inscrites sur le compte 6574 du Budget 2010 de la commune soit un total de 10 748 €

ORGANISMES PUBLICS-PRIVES (COMPTE 6574)	10 748 €
A.L.M.A	31 €
Aides familiales en milieu rural	300 €
Chenil de Castres	362 €
U.S.E.P. (Association R.P.I.)	2 380 €
Marché du Terroir	800 €
Comité des Fêtes de Frèjeville	1500 €
Société de Chasse de Frèjeville	500 €
Association Sportive et Culturelle de Frèjeville	1 500 €
Club de l'Amitié	1 150 €
Amicale des Anciens Combattants	100 €
FNACA du Canton de Vielmur	100 €
Ecole de Musique de Vielmur	200 €
Association Défense D 112	25 €
Subvention CCAS	1000 €
DOJO Vielmur Pays d'Agoût	300 €
Association Mémoire et Patrimoine	500 €

4) DELIBERATION ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINIS SEMENT.

Délibération à prendre pour demander à la CCPA d'actualiser le SCHEMA et le zonage d'assainissement réalisé en 2004 par SESAER, avec comme priorité le traitement des effluents du Bourg de Fréjeville et du Pujol, de manière à définir un avant-projet sujet à décisions, suite à la demande de l'Agence de l'Eau et du Conseil général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE à 15 voix pour de prendre cette délibération.

5) DELIBERATION DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VC N°3.

OBJET : DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N°3

La séance ouverte, Monsieur le Maire fait part de son souhait de déclasser une partie de la voie communale n°3 en chemin rural, ce tronçon de voie de 310 m du CR du Tinal arrive à la RD 112 où il n'y a plus de débouché (glissières de sécurité), considérant qu'elle n'est plus ouverte, aujourd'hui, à tout public et qu'elle a vocation à des fins uniquement agricoles.

En vue de ce déclassement, il y a lieu de prendre une délibération conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 voix pour :

- **accepte** le déclassement projeté
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce déclassement.

6) DELIBERATION CLASSEMENT DE CHEMINS RURAUX EN VOIES COMMUNALES

OBJET : CLASSEMENT DE CHEMINS RURAUX EN VOIES COMMUNALES.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de classer certains chemins ruraux en voies communales ceci afin de se mettre en conformité avec les statuts de la voirie de la CCPA et en tenant compte de l'urbanisation du périmètre de ces chemins ruraux.

Il convient donc **de classer en voie communale n°3** une partie du chemin rural du Tinal, comprise entre la D112 et la voie communale n°3 afin d'assurer la continuité de celle-ci.

D'autre part, il convient **de classer en voie communale n°1** le CR d'Aupillac de la D50 à la voie communale n°1 afin d'assurer la continuité de celle-ci.

En outre, il convient **de classer en voie communale n°6** le CR d'exploitation de SARMES à la D50 car il assure la liaison de la voie communale n°6 à la D50.

De plus, il convient **de classer en voie communale n°9** une partie du CR de la D50 à la VC1 comprise entre la VC2 et la VC9 (intersection où il y a le stop) afin d'assurer la continuité de celle-ci.

En vue de ce classement, il y a lieu de prendre une délibération conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 voix pour :

- **accepte** le classement projeté
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce classement.

QUESTIONS DIVERSES.

A -Cimetière : M.BERNAT rappelle qu'un devis a été reçu par la mairie de l'entreprise A.F.M de Vabre d'un montant de 8 132.80 €. Il convient de contacter d'autres entreprises et le relancer celles qui n'ont pas répondu.

De plus, le procès verbal pour la reprise des concessions sans ayants-droits est à prendre par la commune.

Travaux Salle Fabre : Ils auront lieu les semaines 35 et 36 du 30 août au 11 septembre.

B- Marché aux Producteurs de Pays :

- Monsieur le Maire expose que le marché labellisé, réservé exclusivement à la vente directe par les producteurs eux-mêmes de produits fermiers ou artisanaux référencés, conformément à la Charte nationale « Marchés des Producteurs de Pays » et au règlement départemental « Marchés des Producteurs de Pays » Tarn en vigueur, est crée à Fréjeville (Tarn) cette année comme l'année précédente du mois de mai au mois d'août 2010.

Il s'intitulera **« Marché des Producteurs de Pays – Lo Caminaire »**

- Il aura lieu à Fréjeville sur la place René Cassin les dimanches matin de 8h à 12h30 **les 16 mai, 13 juin, 11 juillet et 8 août 2010.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE à 15 voix pour **la création de ce marché labellisé sur Fréjeville**
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de cette décision et de signer tout document s'y référent.

C- AVENANT N°1 AU REGLEMENT DE LA SALLE FABRE :

OBJET : AVENANT N°1 AU REGLEMENT DE LA SALLE FABRE du 10 juillet 2008.

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée d'une demande d'une employée municipale qui souhaite louer la Salle Fabre et connaître le tarif qui lui sera appliqué.

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur cette requête et leur propose de réduire de 50 % le prix de la location pour les employés municipaux ou de leur attribuer la gratuité de la salle une fois par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à 12 voix pour, 1 abstention et 2 contre :

- **louer** la Salle Fabre aux employés municipaux domiciliés ou non sur la commune une fois par an à 50 % du prix initial prévu dans le règlement soit 75 €uros au lieu de 150 €uros.

D- OBJET : REACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR FREJEVILLE.

.BERNAT Christian expose qu'il y a lieu de délibérer suite à la réunion du 22 mars 2010 avec la DDT représentée par M.LAVAL concernant le schéma d'assainissement fait en 2004 par SESAER et qui n'est plus d'actualité.

Cette demande est à faire à la CCPA qui a compétence en la matière.

Il conviendra de voir en priorité le traitement des effluents du Bourg de Fréjeville et du Pujol, de manière à définir un avant-projet sujet à décisions, suite à la demande de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **DECIDE 15 voix pour** de consulter la CCPA pour établir une nouvelle carte de zonage d'assainissement sur Fréjeville.
CHARGE Monsieur le Maire de l'application de cette décision et de signer tout document s'y référent.

E- OBJET : DON de Monsieur Christophe DUBOIS à la Commune.

Monsieur le Maire informe les conseillers d'un don par chèque de trois mille euros (3000 €) à la commune au profit de trois associations communales par Monsieur Christophe DUBOIS. Ce chèque sera encaissé en recettes de fonctionnement sur le Budget Principal 2010 au compte 7713 et il sera reversé comme suit :

- 1000 € à la Société de Chasse de Frèjeville (compte 6574)
- 1000 € au Comité des Fêtes de Frèjeville (compte 6574)
- 1000 € à l'Association Sportive et Culturelle de Frèjeville (compte 6574).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter ce don et de le répartir au profit des associations suscitées.

Sur ce, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.